



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 OCTOBRE 2021

<i>Nombre de conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Date de convocation : 12 octobre 2021</i>	L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle polyvalente de la commune déléguée de Juvigny sous Andaine sous la présidence de Monsieur Bernard MOREAU, Maire
---	--

Etaient présents (22) :

BRAULT Sylvie	GARNIER Jean	MOREAU Bernard
BRETON Dominique	GAUTIER Loïc	PARENTIN Stéphanie
CHEVRET Pascale	GRANDIN Gérard	POUSSIER Daniel
CHRETIEN Pascal	GUYOT Mireille	PREEL Isabelle
DABOUX Bertrand	LEGEAY Solange	ROETZINGER Claudine
DEROUEZ Gilbert	LEROUX Henri	SERAIS Sylvie
DESECHALLIERS Coralie	LEVERRIER Dominique	
DUREUIL Brigitte	LEVIEUX Annick	

Absents (5) : BAYER Charly - DURAND Fabien - GERARD Didier - LIBERT Brigitte - MUGICA Maryse

Pouvoirs (0) :

Monsieur Dominique BRETON a été désigné secrétaire de séance

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courriel du Président du Te61 du 30 septembre 2021 rappelant que le domaine de l'énergie connaît de nombreuses évolutions et que les statuts du Te61 doivent être adaptés en permanence, en particulier pour pouvoir répondre aux attentes de nos collectivités ou groupements (EPCI) auprès du Syndicat.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 29 septembre dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur :

- Les nouvelles dispositions, notamment liées aux enjeux de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015, permettant au Te61 de prendre des participations dans des sociétés de projets, d'ouvrir la possibilité de créer une Société d'Economie Mixte (SEM) en lien avec les activités du Syndicat, et pour faire face à la diversité croissante des besoins des communes mais aussi des groupements de collectivités territoriales (EPCI) adhérentes ;
- Et permettre aux groupements de collectivités d'adhérer au Te61 qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées telles que le diagnostic de ses installations d'éclairages publics et les éventuels travaux qui en découleront.

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du Te61.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » :

- approuve les modifications statutaires ci-dessus,
- prend acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Bernard MOREAU

Publiée le : 25/10/2021

Transmise au représentant de l'Etat le : 22/10/2021

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'activités du Te61 de l'année 2020 validé par les membres du Comité Syndical.
Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport de 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 22 voix « pour », approuvent le rapport d'activités 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Bernard MOREAU

Publiée le : 25/10/2021

Transmise au représentant de l'Etat le : 22/10/2021

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Juvigny Val d'Andaine est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que les collectivités suivantes ont sollicité leur retrait du SMICO :

Appenai Sous Bellême, Barou en Auge, Ciral, La Ferté Macé (pour la partie du territoire d'Antoigny), La Ferté en Ouche (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche), La Fresnaie Fayel, Gouffern en Auge (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes), Livarot Pays d'Auge (pour la partie du territoire de Fevaques), Les Monts d'Aunay (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain), Mortrée, Resenlieu, Saint Martin du Vieux Bellême, Sap André, Tinchebray en Bocage (pour la partie du territoire de la commune de Frênes), Tourouvre au Perche (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai), Villiers sous Mortagne, Ecouché les Vallées, Saint Evroult de Montfort, Saint Evroult Notre Dame du Bois, Chaumont, Saint Scolasse sur Sarthe, La Genevraie, Boucé, Marchemaison, Feings, Méhoudin.

Du SIAEP de : Gacé.

Lors de la réunion du 19 juin 2021, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les retraits souhaités, sans condition financière particulière.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les retraits sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé défavorable pour ces retraits.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix Pour :

- émet un avis favorable au retrait des collectivités suivantes :

Appenai Sous Bellême, Barou en Auge, Ciral, La Ferté Macé (pour la partie du territoire d'Antoigny), La Ferté en Ouche (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche), La Fresnaie Fayel, Gouffern en Auge (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes), Livarot Pays d' Auge (pour la partie du territoire de Fevaques), Les Monts d'Aunay (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain), Mortrée, Resenlieu, Saint Martin du Vieux Bellême, Sap André, Tinchebray en Bocage (pour la partie du territoire de la commune de Frênes), Tourouvre au Perche (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai), Villiers sous Mortagne, Ecouché les Vallées, Saint Evroult de Montfort, Saint Evroult Notre Dame du Bois, Chaumont, Saint Scolasse sur Sarthe, La Genevraie, Boucé, Marchemaison, Feings, Méhoudin.

Du SIAEP de : Gacé.

- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le président du SMICO qu'à Madame la Préfète de l'Orne,

- charge enfin Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Bernard MOREAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Juvigny Val d'Andaine est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que les collectivités suivantes ont sollicité leur adhésion au SMICO : Saint Germain La Blanche Herbe, Saint Aubin de Bonneval, Thue et Mue, Rosel, Bonnemaïson, Cahan, Campagnolles, Coulonces, Gaprée, Montchevrel, Moulines, Osmanville, Sainte Marie La Robert, Sainte Opportune, Sommervieu, Soumont Saint Quentin, Tracy Bocage, Val de Drome, Saint Léonard des Parcs.

CCAS de communes de : Breteville sur Odon, Evrecy, Saint Germain Le Vasson,
SIVOS de Saint Hilaire Sainte Ceronne,
SIVOM : SEEJ (SIVOM Education Enfance Jeunesse)

Lors de la réunion du 19 juin 2021, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions souhaitées, sans condition financière particulière.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions sollicitées. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé défavorable pour ces adhésions.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix Pour :

- émet un avis favorable à l'adhésion des collectivités suivantes :

Saint Germain La Blanche Herbe, Saint Aubin de Bonneval, Thue et Mue, Rosel, Bonnemaïson, Cahan, Campagnolles, Coulonces, Gaprée, Montchevrel, Moulines, Osmanville, Sainte Marie La Robert, Sainte Opportune, Sommervieu, Soumont Saint Quentin, Tracy Bocage, Val de Drome, Saint Léonard des Parcs.

CCAS de communes de : Breteville sur Odon, Evrecy, Saint Germain Le Vasson,
SIVOS de Saint Hilaire Sainte Ceronne,
SIVOM : SEEJ (SIVOM Education Enfance Jeunesse)

- charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le président du SMICO qu'à Madame la Préfète de l'Orne,

- charge enfin Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Bernard MOREAU

Publiée le : 25/10/2021

Transmise au représentant de l'Etat le : 22/10/2021

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire d'un courrier de Maître Virginie COUPRY, notaire à Domfront en Poiraise informant que Madame Gabrielle DUTERTRE décédée en septembre 1982, était propriétaire d'un seizième indivis d'un corps de ferme situé à Céaucé (Lieu dit La Hayère) et par extension à La Baroche sous Lucé pour 3 ha 99 ca.

Par ordonnance du 6 mai 2021, le Tribunal Judiciaire d'Argentan a constaté la vacance de la succession et a désigné la commune de Juvigny Val d'Andaine curateur de cette succession au motif que cette dernière était ouverte depuis plus de 30 ans, sans qu'aucune successible ne se soit présenté, elle relève de la législation des biens sans maître.

De ce fait, ces biens sont réputés appartenir à la commune sur le territoire de laquelle ils se trouvent et sont donc incorporés dans le domaine communal.

Le conseil municipal peut renoncer à exercer ses droits au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Si la commune renonce à exercer ses droits la propriété est transférée de plein droit à l'Etat.

Monsieur et Madame Hervé COLIN, exploitants agricoles au lieu dit La Hayère à Céaucé, propriétaires de 15/16^{ème} des biens depuis 2000 (3 ha 74 ca), désirent acquérir le 16^{ème} restant, soit 25 ares.

Le conseil municipal est invité à se prononcer :

- sur la vente des 25 ares au profit de Monsieur et Madame COLIN
- sur le prix de vente de ce terrain.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » :

- décide d'appréhender de plein droit le 1/16^{ème} indivis dans les parcelles situées dans la commune déléguée de La Baroche sous Lucé,
- accepte que ce bien soit vendu au profit de Monsieur et Madame Hervé COLIN, exploitants agricoles,
- décide de fixer le prix de vente des 25 ares à 750,00 €,
- dit que les frais d'acte notarié et/ou administratif et de bornage seront à la charge des acquéreurs,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à Monsieur le Maire délégué de La Baroche sous Lucé pour signer les pièces et actes relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Bernard MOREAU

Publiée le : 25/10/2021

Transmise au représentant de l'Etat le : 22/10/2021

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

2021094

Acquisition de jeux pour enfants dans les communes déléguées de Sept Forges et La Baroche sous Lucé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes déléguées de Sept-Forges et La Baroche sous Lucé souhaitent faire l'acquisition de jeux pour enfants. Après consultations auprès de plusieurs fournisseurs, il ressort que la société IDEO Equipements propose une offre financière plus intéressante qui se décompose de la manière suivante :

- 2 jeux « La belette »	: 5 006,00 € HT
- Dalles amortissantes	: 2 628,80 € HT
- Colle pour dalles	: 99,20 € HT
- Transport marchandise non déchargée	: 285,00 € HT
- Remise	: -1 128,00 € HT
TOTAL	: 6 891,00 € HT
	8 269,20 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » :

- accepte de faire l'acquisition de jeux pour enfants à implanter dans les communes déléguées de Sept Forges et La Baroche sous Lucé,
- accepte l'offre de prix de la société IDEO Equipements,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Bernard MOREAU

Publiée le : 25/10/2021

Transmise au représentant de l'Etat le : 22/10/2021

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune déléguée de Lucé souhaite faire l'acquisition d'un abri bus en remplacement de celui déjà existant mais qui est en mauvais état.

Pour cela deux sociétés ont été contactées :

Ekip collectivités : 1 656,06 € HT

Comat & Valco : 1 632,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » :

- accepte de faire l'acquisition d'un abri bus pour la commune déléguée de Lucé,
- décide de retenir la société Comat & Valcot,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Bernard MOREAU

Publiée le : 25/10/2021

Transmise au représentant de l'Etat le : 22/10/2021

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

2021096

Acquisition de cavurnes dans les cimetières de Sept Forges, Juvigny sous Andaine et de cases cinéraires dans le cimetière de La Baroche sous Lucé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes déléguées de Juvigny sous Andaine et Sept-Forges souhaitent faire l'acquisition de 5 cavurnes pour leur cimetière.

Pour cela un devis a été sollicité par la commune déléguée de Sept Forges auprès des Pompes funèbres Philippe VOLCLAIR pour un montant de 1 246,67 € HT,

et deux devis ont été sollicités par la commune déléguée de Juvigny sous Andaine auprès :

- des Pompes funèbres Philippe VOLCLAIR : 1 246,67 € HT

- de la Marbrerie domfrontaise : 1 041,67 € HT

D'autre part la commune déléguée de La Baroche sous Lucé souhaite agrandir son colombarium. Deux devis ont été sollicités :

- Marbrerie domfrontaise : 3 920,00 € HT

- Pompes funèbres Philippe VOLCLAIR : 3 781,67 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant les prestations irréprochables des pompes funèbres VOLCLAIR :

- décide de retenir leur offre pour 10 cavurnes et 4 cases cinéraires pour un total de 6 275,01 HT,

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif,

- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Bernard MOREAU

Publiée le : 25/10/2021

Transmise au représentant de l'Etat le : 22/10/2021

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

2021097

Installation d'un radar pédagogique sur la commune déléguée de Saint Denis de Villenette

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des problèmes de vitesse excessive des véhicules traversant le bourg de la commune déléguée de Saint Denis de Villenette. L'installation d'un radar pédagogique permettrait de sensibiliser les automobilistes et d'analyser leur comportement. Le Te61 met à disposition ce type de matériel en location avec une option d'achat si la collectivité le souhaite.

La location d'un montant de 600 € TTC pour une durée de 6 mois comprend l'installation du radar, la dépose avec son matériel à la fin de la période et une exportation des données sur fichier informatique à la collectivité (nombre de passages, vitesse...).

A l'expiration de la période de 6 mois, la collectivité a la possibilité de faire l'acquisition du matériel, déduction faite des loyers déjà versés au Te61.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 22 voix « pour » autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de Saint Denis de Villenette à signer la convention de mise à disposition d'un radar pédagogique avec le Te61.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Bernard MOREAU

Publiée le : 25/10/2021

Transmise au représentant de l'Etat le : 22/10/2021

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

2021098

Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Domfront

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel 2020 sur le Prix et Qualité du Service public du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Domfront.

Il demande aux membres présents de bien vouloir en prendre connaissance et de délibérer sur ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », prend acte du rapport annuel 2020 sur le Prix et Qualité du Service public du syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Domfront.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Bernard MOREAU

Publiée le : 25/10/2021

Transmise au représentant de l'Etat le : 22/10/2021

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif du budget principal afin de régulariser les dépenses liées à l'intégration des frais d'étude d'aménagement de la rue des Clairets (Juvigny sous Andaine) et au renouvellement d'une clef Certinomis. Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021034 en date du 14 avril 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » :

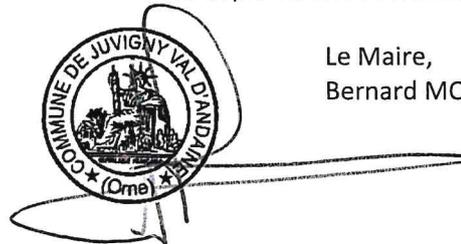
- adopte la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2021 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau ci-dessous,
- donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut au 1^{er} Adjoint à l'effet de notifier la présente décision au Préfet et au comptable public.

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap. 041 - Opérations patrimoniales		Chap. 041 - Opérations patrimoniales	
Art. 21538/700 - Réseau de voirie	2 640,00 €	Art. 2031/700 - Frais d'études	2 640,00 €
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles		Chap. 021 - Virement de la section de fonctionnement	
Art. 2051/999 - Concessions, brevets, licences	324,00 €	Art. 021/999 - Virement de la section de fonctionnement	324,00 €
	2 964,00 €	TOTAL	2 964,00 €

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap.023 - Virement à la section d'investissement			
Art. 023 - Virement à la section d'investissement	324,00 €		
Chap.011 - Charges à caractère général			
Art. 6188 - Autres frais divers	-324,00 €		
TOTAL	0,00 €		

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.



Le Maire,
Bernard MOREAU

Publiée le : 25/10/2021

Transmise au représentant de l'Etat le : 25/10/2021

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte